



LA RESIGNATION DE M. ROSS

La nouvelle nous arrive ce matin que l'honorable M. Ross, premier ministre de Québec, a remis sa démission...

La santé chancelante de l'honorable M. Ross avait fait prévoir depuis quelque temps cet événement politique.

La démission du premier ministre entraîne celle de tous ses collègues dans le cabinet, cependant les ministres de l'ancienne administration qui accepteront un portefeuille dans le nouveau cabinet Taillon, dans les trente jours, n'auront pas besoin de subir une nouvelle élection.

On ne sait pas encore qui remplacera l'honorable M. Ross, comme commissaire des Travaux Publics. La rumeur veut que ce soit le député de Montmorency, M. L. G. Desjardins. D'autres mentionnent le nom de M. Faucher de St. Maurice. On croit cependant généralement que le nouveau ministre sera choisi dans les rangs du Conseil législatif. Cette dernière rumeur est assez vraisemblable attendu que le conseil législatif a l'habitude d'avoir un portefeuille dans le cabinet. Dans ce cas, l'honorable M. Archambault, qui a déjà occupé la position de commissaire des Terres de la Couronne dans un précédent ministère, serait appelé. Ce dernier choix rallierait, nous dit-on, le groupe national au cabinet Taillon.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette nouvelle évolution de la politique.

LES RUMEURS POLITIQUES

On dit qu'un malheur n'arrive jamais seul. Il en est un peu de même à propos des nouvelles politiques. En même temps qu'on annonce officiellement la démission de M. Ross, la rumeur nous apporte la démission de l'honorable M. Chapleau. Nous ignorons complètement si cette rumeur est fondée. Quoiqu'il en soit, l'article publié par La Presse d'hier, qui paraît pour être l'organe du secrétaire d'état, donne plus que la consistance à cette nouvelle.

Cette démission, si elle est vraie, accentuera certainement la crise politique que nous subissons. Nous nous contentons pour aujourd'hui de publier l'article de La Presse auquel nous venons de faire allusion et qui paraît avoir été écrit à Montréal.

Voici ce que dit La Presse :

Il faut dire nettement les choses. Les deux grands partis qui se disputent le pouvoir ne réussissent pas à rallier la totalité des électeurs. Un grand nombre de conservateurs que l'exécution de Bief a indignés, un grand nombre de catholiques qui de la campagne de Mait à Brosses, un grand nombre d'Irlandais que l'affaire O'Donoghue et l'influence prépondérante des orangistes dans le cabinet exaspèrent, ont perdu confiance en Sir John, Sir Hector et M. Bowell et se voient en train de faire partie de deux grandes organisations politiques qui ne répondent plus aux aspirations d'une partie notable de notre population...

Il s'agit d'une réforme conservatrice dans le sens élevé du mot. Le temps est arrivé pour les conservateurs de Québec de se mettre en garde contre les tendances de leurs alliés d'Ontario. Il importe peu que l'on dise Sir John A. Macdonald est opposé aux appels fanatiques du Mait. Outre que nous ne connaissons pas les desseins des vantes, il n'est pas moins vrai que les fanatismes existent dans le gros de la population, puisque le Mait persiste dans sa croisade et que sa circulation n'a pas diminué.

Notre devoir est de déclarer, durant les présentes élections, que le parti conservateur bas-canadien est bien et dûment détaché du parti conservateur haut-canadien. Un grand nombre de conservateurs par habitude, par intérêt ou par une exagération de loyauté et de discipline restent groupés en son sein, mais nous sommes à peu près assurés que la masse des électeurs se rangera dans ce parti du centre qui sera le salut de la province de Québec, en envoyant des députés autorisés à contracter de nouvelles alliances.

Le parti national, qui ne comportait qu'une protestation énergique contre la conduite du gouvernement dans le Nord-Ouest, et qu'une surveillance active des empiétements du pouvoir central contre nos droits provinciaux, peut-être considéré comme l'avant-courier de cette transformation conservatrice.

Ses adhérents ne comprennent il est vrai, que huit membres dans la chambre des communes, mais ses partisans dans l'électorat, se comptent par milliers. Il ne lui a manqué jusqu'à présent qu'un nom populaire autour duquel il pût se rallier, pour devenir important. Quelque soit l'appellation sous laquelle on le désigne, ce sera le centre droit, et il sera assez imposant pour se faire respecter.

A ces raisons données par La Presse nous croyons savoir que le secrétaire d'état était entièrement opposé à la dissolution du parlement et qu'il existe entre lui et un des ministres du cabinet, l'honorable M. Pope ministre des chemins de fer, une si forte scission que la présence de M. Chapleau dans le cabinet ne pouvait durer plus longtemps.

Le fait est, pour parler franchement, que M. Pope a été loin de mériter les sympathies des canadiens français. La façon un peu cavalière avec laquelle il traite nos maux dans toutes les questions concernant les chemins de fer et spécialement l'intercolonial n'est pas de nature à nous faire désirer sa présence plus longtemps à la tête du département des chemins de fer. La plus sûre voie se débarrassera de ce ministre bouffon et égoïste le mieux ce sera pour le parti conservateur et la province de Québec.

NOTES POLITIQUES

L'Electeur annonce la candidature de M. Tardivel de La Vérité contre M. Vain dans le comté de Montmorency.

A une assemblée libérale tenue mardi à Halifax, l'hon. M. Jones et M. Falles ont été choisis comme candidats dans Halifax.

Il y a eu hier soir, au Russell House, une assemblée des libéraux de cette division afin de faire le choix d'un candidat en opposition à l'hon. M. T. McGreevy.

L'assemblée n'a pu s'entendre et en conséquence un comité a été nommé pour régler la difficulté.

Il y a eu bisbille complet dans le camp.

AUX OFFICIERS RAPPORTEURS

Les commandés que nous recevons des officiers rapporteurs pour les prochaines élections fédérales, seront exécutées et retournées à qui de droit 24 heures après leur réception.

LES CONSERVATEURS NATIONAUX DE MONTREAL

Les conservateurs nationaux ont tenu une grande assemblée mercredi. Étaient présents : l'hon. sénateur Armand, G. J. H. Bergeron, G. Duhamel, L. G. A. Cressé, A. Ouimet, L. H. Archambault, T. E. G. Héroux, H. Archambault, J. T. R. Loranger, A. G. Bourbonnais, M. P. P., H. J. Cloran, F. A. Quinn, G. Lamothe, G. D'Éric, Jos. Lamarche, C. H. Catelle, W. Mercier, J. O. Pelland, A. E. de Lorimier, L. N. Ercement, L. A. Lefebvre, L. Archambault, N. P. Chas. Champagne, W. Plourde, H. Trudel, L. Bertrand, P. G. Doré, T. Archambault, F. Charbonneau, Jos. Lamarche, R. E. Doacette, G. Bastien et autres.

L'assemblée était présidée par M. Armand; M. L. G. A. Cressé agissait comme secrétaire.

Il a été résolu de former une association de conservateurs nationaux en vue des prochaines élections. L'association a pris pour base les résolutions du Champ de Mars et insiste d'une manière spéciale sur la sauvegarde du principe de l'autonomie des provinces.

Le bureau de direction se compose des personnes suivantes :

- L'hon. Sén. Armand, Prés.
F. A. Quinn, vice-président,
J. O. Pelland, Sec. conjoint,
L. A. Lefebvre, Sec. conjoint,
J. P. R. Loranger, Sec. conjoint,
A. Masson, trésorier.

Comité de régie : l'hon. L. Archambault, les Hons. Sénateurs Bellerose et Trudel, J. G. H. Bergeron, M. P. Chas. Champagne, G. Duhamel, M. P. P. L. G. A. Cressé, Adolphe Ouimet, A. G. Bourbonnais, M. P. P., B. noni, Bastien, Alphonse Leclair, J. O. Dapuis, H. J. Cloran, Ch. Chaput, Dr Darocher, avec pouvoir de s'adjoindre.

AMYOT vs TARTE

(Du Canadien) Septième journée Mercredi, 19 janvier.

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI

A deux heures M. Casgrain continue son plaidoyer.

Il fait ressortir l'effet salutaire que les articles du Canadien et de L'Événement avaient sur ceux qui détonnent encore des effets appartenant au gouvernement et en conséquence au public. Le public avait donc le droit de savoir ce qui advenait des effets qui étaient sa propriété. Si M. Tarte avait refusé de remplir le devoir qui lui incombait, celui de renseigner le public. Il est évident que si M. Tarte n'eût pas publié les articles en question, les selles, brides, chevaux, etc. n'auraient pas été remis. La preuve faite est là pour prouver les avancés de l'avocat du défendeur. Il a été prouvé que c'est après que les articles ont été publiés que bon nombre de carabines de Winchester, de revolvers, selles, etc. ont été remis aux magasins militaires. Il est donc évident que ces articles ont eu un effet détestable au point de vue du public. C'est dans les intérêts du public que les articles ont été publiés.

Il est évident que l'exemple donné par le colonel Amyot, en ce qui touche à ces chevaux, a été pénible. Le colonel Roy s'est conduit comme un honnête homme et s'il a gardé son cheval cela est dû au fait que son commandant lui en donnait l'exemple.

Pourquoi le colonel Amyot a-t-il donné à entendre que le pèlerinage de Saint-Michel serait payé par les citoyens, tandis qu'il devait savoir que tel n'était pas le cas. Un témoin a dit que ce voyage n'était rien autre chose qu'un pique-nique. Cela est vrai ou ne l'est pas, mais une chose est certaine : c'est que Saint-Michel est une des paroisses composant le comté dont M. Amyot est le repré-

tant. Il est permis de croire que M. Amyot cherchait à se donner de l'importance en allant faire pique-niquer son régiment dans son comté. Une autre chose est aussi vraie c'est que les officiers du régiment ont été obligés de regarder filer les fonds de régiment, et cela afin de contenter un désir de M. Amyot.

Parlant de pique-niques il serait aussi bon de parler de celui de McLeod. Qu'allait faire le colonel Amyot? Pas y tenir une cour martiale, il n'en avait pas le droit. Était-ce pour le plaisir de dépenser \$400 de l'argent du public? Il serait bon de le savoir.

M. Casgrain dit voir la scène qui s'est passée lors de la rencontre des colonels Roy et Amyot à McLeod. Il voit d'ici les félicitations qui ont été échangées. Le fait est qu'un rire général se fait entendre quand M. Casgrain indique les félicitations qui ont été échangées entre les deux colonels.

Il est certain que le général Middleton avait raison quand il a dit que le colonel Amyot n'avait pas le droit d'abandonner son poste à Calgary pour aller à McLeod, où il n'avait pas d'affaire. Le demandeur a donné quatre raisons, ou plutôt des semblants de raisons, pour expliquer ce voyage dispendieux, mais il n'y a pas réussi. N'est-il pas vrai que le nommé Charette a défilé le colonel Amyot de tenir une cour martiale. Cela est prouvé. Le docteur De Bois pouvait parfaitement se rendre à McLeod sans être escorté de plusieurs officiers et soldats.

M. Casgrain dit qu'il serait inutile de nier qu'assez longtemps après le retour du 9e du Nord-Ouest il était fortement question de la disparition de l'autel portatif. Il a été prouvé, et cela est un fait important, que pendant que MM. les abbés Fagay et Témouzaient des démarches afin de savoir ce qu'était devenu l'autel, et l'objet était dans le sous-sol de la résidence du colonel Amyot. Il est aussi prouvé que l'autel avait été placé dans ce sous-sol par le bon-vendeur du demandeur, le capitaine Penrice. Il a aussi été prouvé que le colonel Amyot a dit qu'il ne savait pas où était l'autel, et durant ce temps l'autel était chez lui. Va ces faits le défendeur, M. Tarte, n'était-il pas justifiable de dire que M. Amyot avait l'autel en sa possession.

En ce qui regarde les témoignages des témoins qui ont juré que ce sont les articles de L'Événement et du Canadien qui ont répandus la rumeur, il est un fait incontestable, c'est que ces témoins étaient intéressés à blanchir le colonel Amyot.

Plusieurs de ces témoins sont ou des employés ou des collaborateurs du journal La Justice dont le demandeur est un des propriétaires et fondateurs. Les autres sont des adversaires politiques des défendeurs. Un de ces derniers, l'hon. M. G. A. P. Pelletier a juré qu'il avait conseillé à M. Lemieux, avocat qui devait comparaître pour les défendeurs, d'abandonner la cause.

Détail important et remarquable, tous les témoins de la défense sont tout à fait désintéressés. Les principaux témoins du demandeur sont des officiers du 9ème qui sont dans le même cas que le colonel Amyot.

MM. Dionne, Isidore Boileau, Fiset, Jolicoeur sont-ils intéressés dans le procès? Évidemment non. Tel est aussi le cas de M. A. G. Hunt. Le major Dugal a admis que les rumeurs sur lesquelles les articles du Canadien et de L'Événement étaient fondés est un des principaux officiers du 9ème, et est évidemment, il en a donné maintes preuves, très bien disposé en faveur du colonel Amyot. Que dit-il? que les rumeurs en question étaient connues du public avant la publication des articles.

N'est-il pas vrai que les articles du journal La Justice accusant M. Tarte de s'être vendu ne constituaient pas une provocation des mieux qualifiées. Il n'y a eu aucune preuve de faite que M. Amyot ait eu à souffrir des dommages par la publication des articles incriminés. Ce qui est vrai est que la discussion faite par les deux journaux n'était rien autre chose que ce qui arrive tous les jours : une discussion entre deux hommes politiques.

M. Casgrain dit qu'il désire mettre le jury sur ses gardes. La défense n'aura pas le droit de répondre au plaidoyer de la défense, qui cherchera de fait à introduire dans les débats des considérations politiques et qui cherchera de faire croire que le demandeur n'est victime de la vengeance de ses adversaires politiques. Il est évident que le jury ne se prêtera pas à ces manœuvres. Hommes intelligents, le jury jugera la cause sur ses mérites.

La défense n'a jamais songé à ternir la réputation du bataillon. Les états de service du 9e sont sans tache aucune.

Le colonel Amyot n'a fait que ce qu'il était obligé de faire quand il est parti pour le Nord-Ouest. Le fait d'être parti ne constituait rien autre chose qu'un acte d'obéissance aux ordres transmis par ses supérieurs. Le fait d'avoir obéi aux ordres reçus par ses supérieurs ne donnait pas au colonel Amyot le droit d'expédier des télégrammes qui ne pouvaient avoir d'autre effet que de ternir la réputation enviable dont jouissait le bataillon. Et il est permis à un commandant du 9e de télégraphier au ministre de la milice à l'effet que les soldats québécois ne sont propres qu'à la garde des forts et des provisions; que 500 mercenaires américains (coûts) valaient plus que 2,000 volontaires.

Néanmoins voilà ce que le colonel

Amyot a télégraphié à Sir A. P. Caron. Ces télégrammes constituaient une insulte sanglante à l'adresse du bataillon dont Québec a eu tant à se louer et dont il est fier.

Les représentants de Québec au Nord-Ouest méritaient d'être mieux traités par leur commandant. Comment! un régiment n'était pas capable de tenir garnison et le Révérend Père Lacombe, qui lui n'avait ni carabine ni pistolet, a été capable de tenir les tribus sauvages du district d'Alberta en respect! Cela a été admis par le demandeur. Ces télégrammes constituaient une insulte à la race Canadienne-Française et la protestation de bon nombre d'officiers du bataillon s'explique facilement.

Ils n'ont pas eu connaissance de l'envoi de ces télégrammes, et du moment qu'ils ont appris ce qui a été fait, le rouge de la honte leur est monté à la figure et ils ont, avec raison, cru que leur devoir était de protester. Cela était peut-être irrégulier au point de vue des règlements militaires, mais pas un homme de cœur songerait un seul instant à les blâmer de ce qu'ils ont fait. Le 9e a noblement fait son devoir. Il s'est admirablement bien conduit et méritait certainement d'avoir à sa tête un commandant digne de la bonne réputation dont ce régiment jouit depuis si longtemps.

M. Casgrain dit qu'il laisse, sans crainte aucune, la cause au jury. Hommes honorables et dignes de la confiance qui a été mise en eux, ils rendront un verdict suivant les faits prouvés, et sans se laisser influencer par des préjugés.

M. Tarte plaide sa cause

On sait que mardi l'honorable M. Irvine a demandé que la Cour permette au principal défendeur dans la présente cause d'adresser la parole au jury.

La Cour ayant fait droit à cette demande, M. Tarte s'adressant à la Cour et au jury, dit :

M. le président, MM. les jurés, j'aurais pas demandé au tribunal la permission de plaider ma cause personnellement si on ne m'avait pas privé des services d'un des avocats les plus brillants du barreau, avocat que j'avais chargé de me défendre.

C'est que de après les conseils de MM. Irvine et Casgrain que j'ai demandé la permission que vous savez. Ces messieurs m'ont dit que cela était absolument nécessaire. Après les éloquentes discours de mes deux avocats, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de vous parler longuement, mais vu que l'honorable président s'est donné le mal de consulter ses collègues et aussi de faire des recherches, je crois manquer de respect à l'honorable président en ne vous adressant pas quelques paroles.

Je dois d'abord vous répéter ce que j'ai dit sous serment lorsque le demandeur m'a appelé comme témoin. Ce que j'ai écrit là est éparce que j'étais convaincu que ce que j'écrivais était vrai et bien fondé. Avant d'écrire les articles dont le demandeur se plaint, j'ai fait toutes les recherches nécessaires. Je désire déclarer sur ma parole d'honneur que lorsque j'ai écrit ces articles j'avais en ma possession toutes les informations positives, dérivant des faits qui ont été soumis au tribunal durant le cours de ce procès. En écrivant ces articles j'ai cru que je ne faisais rien autre chose que de remplir mon devoir de journaliste.

Da reste les articles injurieux pour moi, publiés par le journal La Justice ont été rédigés de manière à justifier la publication des articles écrits par moi.

Fondé le 20 janvier 1886, ce journal publiait dans son second numéro des attaques violentes contre moi. On m'accusait, moi, père de famille, de m'être vendu. Vous en avez eu la preuve. Je n'ai rien au monde à léguer à mes enfants, si ce n'est une réputation sans tache. Pour toute fortune j'ai ma plume et les quelques aptitudes que la Providence a bien voulu me donner. Je tiens à ma réputation d'honnête homme, réputation qui constitue le seul héritage que j'ai à léguer à mes enfants. Ceux qui m'accusent aujourd'hui sont des gens qui ont été mes amis personnels et à qui j'ai rendu maints services. Il est à ma connaissance que le demandeur était président du syndicat qui est propriétaire du journal La Justice et aussi que dès la fondation de ce journal des injures à mon adresse ont été publiées tous les jours par ce journal.

Ces injures étaient toutes écrites avec une violence qui n'était égale que par l'absence complète de style. J'ai été provoqué et j'ai été forcé de me défendre. Vu les circonstances, dans lesquelles mes articles ont été écrits, j'en appelle, MM. les jurés, à votre courage et à votre honneur. Je vous demande ce que vous auriez fait si vous aviez été attaqué tel que je l'ai été. Il n'y a pas à nier, M. Amyot l'a admis lui-même, le demandeur est un avocat, député et de plus journaliste. En cette dernière qualité, il lui était aisé d'empêcher la publication, dans son journal, des articles qui sont si injurieux pour moi. Comment voulez-vous que je sache qu'un M. Amédée Robitaille était l'auteur des articles publiés dans La Justice? N'est-il pas vrai que M. Amyot était le président du syndicat qui a la propriété de ce journal. Je devais répondre à quelqu'un afin de me défendre et naturellement je me suis adressé à M. Amyot. Ce dernier a évidemment choisi le tribunal de l'opinion publique, puisque son journal me répondait. Il est acquis que le demandeur, qui lui aussi est journaliste, a cru devoir se

servir, ou permettre que l'on se serve de son journal afin de répondre aux accusations portées par moi, accusations basées sur des rumeurs que j'ai prouvé en cour.

Je suis journaliste et je me suis défendu contre des attaques portées par un autre journaliste. M. Amyot, contrairement à ce que j'ai fait, ne s'est pas attaqué à moi en ma qualité d'homme politique. Non, il a attaqué mon caractère comme simple citoyen. Je n'ai jamais accusé M. Amyot d'avoir trafiqué de son honneur, j'ai critiqué ses actes comme homme occupant une position politique et en ce faisant je me suis servi des armes mises à ma disposition par l'opinion publique.

J'ai le plus grand respect et la plus grande admiration possible pour le 9e bataillon. Tout Québec sait que c'est dans mes bureaux qu'a été organisé le comité chargé de prélever des contributions afin de venir en aide à ceux des membres du 9e qui avaient laissé à Québec, sans grands moyens de vivre, des familles assez nombreuses. N'est-il pas vrai que c'est dans mes bureaux que bon nombre de ces familles venaient chercher des secours. C'est avec plaisir, croyant remplir un devoir que j'ai fait tout en mon pouvoir afin d'améliorer le sort des familles de ceux qui avaient si noblement répondu à l'appel fait par leur pays. Personne ne songera à nier ces faits.

Si aujourd'hui je suis traduit en cour de justice, cela est dû au fait que nombre d'officiers du 9e n'ont pas eu le courage de venir dire au tribunal ce qu'ils sont venus me dire à mon bureau ou ailleurs. C'est dû à eux, c'est après qu'ils sont venus me donner les renseignements que l'on sait, que j'ai écrit les articles dont le demandeur se plaint. Du reste, il est prouvé que ce que j'ai écrit je l'ai fait en légitime défense. Il n'y aurait que ce fait qu'il serait suffisant pour me justifier. Mais il y a quelque chose de plus : ce que j'ai fait a été fait dans l'intérêt du public. Ce dernier a le droit de connaître la manière d'agir des hommes occupant des positions responsables. Il y a un fait que personne ne songera à nier, c'est que mon premier article est en date du 2 février 1885, et des le 13 mars le colonel Amyot versa au trésor public la somme de \$60 provenant de la vente du cheval dont il a été question. Pas avant la publication de mon article par exemple. Pourquoi le demandeur n'a-t-il pas prouvé pourquoi il remettait ces \$60? La raison pourquoi cette somme a été remise est évidente, c'est parce que j'ai réveillé la conscience du gouvernement. Il n'y a pas à le nier, un journal est une grande puissance morale quand il est dirigé par un homme qui a conscience de l'importance de la mission qu'il a acceptée.

N'est-il pas vrai, MM. les jurés, que le colonel Amyot a rendu ce qu'il devait au public : la publication de certains nombre d'articles écrits par moi. Cela ne prouve-t-il pas qu'il n'aurait pas dérogé du tout si je n'avais pas porté contre le demandeur les accusations que l'on sait.

Preuve que M. Amyot n'est pas aussi immaculé qu'il semble vouloir le faire croire est le fait que les autorités militaires ont ordonné qu'une enquête fut faite sur sa conduite au Nord-Ouest.

Le demandeur a juré des choses réellement inexplicables. Comment, voilà le colonel Amyot qui vient dire au tribunal qu'il a signé nombre de réquisitions pour effets destinés à l'armée du nord, (colonne d'Edmonton) et il ne se souvient plus qu'il a signé des réquisitions pour des effets, des chevaux, etc., qui ont servi à son propre bataillon. Il semble avoir la plus grande difficulté à expliquer ce qui s'est passé dans son bataillon. Il jure savoir qu'il a signé des réquisitions demandant des chevaux pour la colonne d'Edmonton, et à peine s'en souvient-il quand on lui demande pour son bataillon, et tout le temps cela est avant le procès, il a un cheval de gouvernement en sa possession. Il est vrai que le colonel Amyot a remis une selle aux magasins militaires, mais chose drôle, il a oublié de remettre le cheval. En présence de ces faits, est-ce que je n'étais pas justifiable de publier les articles qui ont eu pour effet certain de faire rentrer dans le trésor public le prix de certains effets illégalement gardés.

Maintenant ce n'est pas le temps de se prononcer sur la conduite politique du demandeur et du défendeur; je tiens énormément à ce que la liberté de la presse ne subisse aucune atteinte. J'ai désiré être exonéré des accusations portées contre moi par un jury composé de mes compatriotes, qui virtuellement repréente la population de la province. Faire taire la presse est l'équivalent d'ouvrir la porte aux abus.

Certaines questions qui vous sont soumises, MM. les jurés, l'ont été afin de savoir si M. Amyot était à la fois journaliste, député et avocat, en conséquence homme public. M. Amyot a répondu oui. Voilà ce qui desine parfaitement le terrain véritable sur lequel la cause actuelle devra être débattue.

Il a été question de cigares. N'est-il pas vrai que M. le quartier-maître Talbot a juré que les cigares Davis n'ont été distribués qu'après que la lettre de M. Davi à M. Casgrain ait été lue par le demandeur? N'est-il pas vrai que le devoir du colonel Amyot était de voir à ce que les cigares en question fussent distribués aux officiers, sous-officiers et soldats de son bataillon? Évidemment oui. J'ai prouvé tout ce que j'ai avancé

touchant ces cigares et toutes les déclamations du monde ne changeront pas le fait que ces cigares n'ont pas été distribués tel que le voulait M. Davis.

Le colonel Amyot a fait venir en cour un grand nombre de témoins, afin de prouver que règle générale une grande sobriété régnait dans le bataillon. Je n'ai jamais prétendu le contraire. J'ai dit qu'un trafic de boissons se faisait à Calgary, et je l'ai prouvé, et cela par le quartier-maître Talbot lui-même. Ce dernier a admis avoir vendu trois caisses de boisson. Qui a prouvé que d'autres que le capitaine Talbot n'aient pas aussi vendu des spiritueux.

De plus n'est-il pas acquis que le capitaine Garneau a juré que le colonel Amyot lui a vu boire de la boisson et qu'à cette occasion M. Garneau était en compagnie de deux ou trois officiers qui eux aussi étaient en train de boire de la boisson alcoolique. N'est-il pas étrange de voir le colonel Amyot faire arrêter un homme qui vendait de la boisson à deux milles du camp dont il était l'officier supérieur, et lui voir négliger de s'enquérir d'où provenait la boisson bu sous ses yeux. A quoi attribuer cela? Il est un fait qui ne fait pas de doute, ou le colonel Amyot savait qu'il se vendait de la boisson dans son camp, ou le capitaine Garneau s'est juré. A-t-on cherché à infirmer le témoignage du capitaine Garneau? Pas du tout. Il a été prouvé que le colonel Amyot n'a pas fait usage de boissons alcooliques durant le temps de l'expédition. Je l'en félicite, mais le fait que ce monsieur a été témoin ne prouve pas qu'il n'a pas gardé un cheval ne lui appartenant pas, et qui avait été payé par le gouvernement.

Il est aussi impossible de nier que le demandeur a fait comparaître nombre de témoins qui ne pourraient prouver rien autre chose que le fait que le demandeur avait été sobre. Personne n'a jamais nié cela. Il est évident que ces témoins ont été appelés dans le seul but de préjuger le jury en lui faisant perdre de vue les allégations du défendeur.

Il est certain que le demandeur cherchera à se prévaloir du fait que des employés du ministère de la milice ont été appelés comme témoins. M'était-il possible d'apporter à l'appui de mes dires la preuve nécessaire sans les documents qui parlent par eux-mêmes. Peut-on trouver ailleurs que dans les bureaux du ministre de la milice les preuves de ce que j'avais avancé. J'ai fait en sorte que ces preuves, documents et témoignages, fussent mis devant le tribunal. Est-ce qu'il m'était possible de prouver que le colonel Amyot avait retiré \$135 par jour pour l'usage et les rations d'un cheval qui n'existait pas sans avoir en main le document officiel qui a prouvé que cela a eu lieu? Ce document, qui porte la signature de M. Amyot, prouve que ce dernier a duré un mois retiré \$135 par jour, somme à laquelle il n'avait pas droit. Ce document était tellement important et était tellement défavorable à M. Amyot, que ce dernier a demandé à M. Guy si c'était bien sa signature qui était au bas du document.

Je désire récapituler. Deux mots et j'ai fini. Toutes les accusations portées contre moi par le journal La Justice n'ont pas été prouvées, le demandeur n'a pas même osé d'essayer à faire un commencement de preuve. Ils n'en ont pas même eu le courage, sachant parfaitement que ces accusations sont fausses. Comment se fait-il que le demandeur n'a pas essayé de le prouver. La raison est bien simple il ne le pouvait pas.

Le demandeur a prétendu qu'il avait eu à souffrir dans sa réputation comme militaire. N'est-il pas vrai que le premier qui l'a censuré est le général Middleton? Ce dernier n'est-il pas le commandant en chef des troupes au Canada? Peut-on nier qu'avant que j'aie accusé le colonel Amyot, que les officiers de son bataillon a fourni des plaintes graves contre leur demandeur? N'est-il pas vrai que les officiers qui ont été les principaux témoins du demandeur dans la cause sont des hommes qui se trouvaient dans une position analogue à celle du colonel Amyot?

J'ai eu pour témoin en ma faveur tous les témoins qui étaient parfaitement désintéressés. J'ai été provoqué et je me suis défendu. J'ai prouvé être vrais tous les faits sur lesquels mes articles étaient basés, je n'ai agi qu'en légitime défense et j'ai cru et je crois encore n'avoir fait rien autre chose que mon devoir en portant à la connaissance du public des faits qui intéressaient les contribuables du pays.

Pourquoi M. Amyot aurait-il le droit de se plaindre du fait qu'il a été attaqué? N'est-il pas journaliste, et en conséquence exposé à voir ses actes critiqués?

Mon adversaire est avocat et il est défendu par son associé. Tout le contraire est vrai dans mon cas. J'ai été obligé de retenir les services de deux avocats. J'ai tout le respect possible pour les lois et les juges de mon pays, mais cela n'empêche pas que je sois convaincu que les procédures judiciaires sont toujours dispendieuses. Voilà pourquoi je n'ai pas poursuivi le journal La Justice dès son premier article. J'ai été poursuivi et je me défends. Je sais que ma cause est bonne et juste et c'est pourquoi j'ai confiance que vous, MM. les jurés, m'exonérerez de tout blâme vu que je n'ai fait que mon devoir de journaliste et de citoyen en écrivant ce que j'ai écrit.

M. PELLETIER adresse ensuite la parole au jury. Les avocats de la dé-

tenue sans avoir eu qu'il allait dire, ont exprimé l'opinion qu'il allait introduire de la politique dans ce procès. Sa cause est tellement bonne qu'il ne veut rien faire de semblable. Trois discours ont été prononcés par la défense, d'importance. Les faits qui sont allés au jury sont tellement éloquents qu'ils ont à peine besoin d'être commentés. M. Tarte a quatre grands journaux à sa disposition, et il entend tellement bien la liberté de la presse, qu'il a cru devoir s'en servir afin de vilipender M. Amyot. La liberté de la presse est un droit dont il est heureux de constater l'existence, mais liberté ne veut pas dire licence. M. Tarte a abusé de cette liberté. La liberté de la presse ne veut pas dire qu'un journaliste a le droit de traîner ses ennemis dans la boue. M. Tarte a plaidé que les articles écrits n'avaient été dans l'intérêt du public. Il est assez difficile de croire que cela soit vrai.

Le ton de ces articles indique suffisamment que celui qui les a rédigés n'avait autre chose en vue que d'essayer à ternir la réputation du colonel Amyot et de terrasser si possible, un adversaire politique. D'après la manière dont la cause a été conduite par la défense, il est évident que l'on voulait détruire la réputation du colonel Amyot. Toutes les fautes possibles ont été tirées. Une nuée d'employés du département de la milice ont été amenés, armés des originaux de documents officiels, afin d'aider à disculper M. Tarte.

Le 9e bataillon ayant reçu ordre de se rendre au Nord-Ouest a fait son devoir. Heureusement il en est revenu sans avoir été mis sous la pénielle obligation d'avoir à tremper ses mains dans le sang de compatriotes. Rien n'était rendu, la présence du bataillon au Nord-Ouest n'avait plus sa raison d'être, de là l'ordre de son retour. Il est vrai que le 9e a été l'objet d'une réception enthousiaste lors de son retour. Il est aussi vrai que la population de Québec s'est portée à sa rencontre afin de l'accueillir, mais il ne faut pas oublier que la note dominante de toutes les démonstrations faites à la conséquence prouvée que le 9e n'avait pas été obligé de répandre le sang de nos compatriotes du Nord-Ouest.

M. Pelletier dit vouloir faire ressortir la différence qui existe entre le témoignage de M. l'abbé Faguy et celui du capitaine Garneau à propos du pèlerinage de Saint-Michel. M. l'abbé Faguy dit que ce voyage était un pèlerinage, et le capitaine Garneau dit que c'était un pique-nique. M. Pelletier dit aussi regretter de voir que M. Casgrain, qui se dit être profondément catholique, ait cru devoir se moquer de cette démonstration si légitime et qu'il est cru que son devoir d'avocat l'obligeait à insinuer que le voyage à Saint-Michel avait été fait dans un but politique, et que M. Amyot aurait fon sa qualité de député de Bailechasse, voulu en faire un enjeu électoral.

Le 9me se trouvait placé dans une alternative pénible. Il lui fallait obéir aux ordres du ministre de la milice. En ce faisant il s'exposait à aller répandre le sang de compatriotes. Tout de même ayant prêté serment, le 9me a obéi et par cela même a fait preuve de loyauté.

Nier que la cause du commandant et celle du bataillon n'est pas la même, dans une cause de ce genre, serait ridicule. Il est inutile de prétendre que si le commandant du bataillon se soit conduit d'une manière déshonorante sans que ce déshonneur ait réjailli sur le régiment. Le bataillon et le commandant sont pour ainsi dire solidaires.

M. Pelletier fait ensuite l'histoire de la dernière insurrection du Nord-Ouest et dit que c'est parce que le colonel Amyot s'est séparé du gouvernement qu'il a été en butte aux attaques des journaux qui sont sous la direction de M. Tarte. Il est évident que le demandeur a été et est encore la victime d'une persécution. M. Amyot n'a pas voulu traduire de ses convictions et voilà pourquoi ceux qui le 16 novembre 1885 pensaient comme lui, lui ont juré une guerre à mort.

Le système de conduire la défense est de plus singulier. On a d'abord le demandeur de poursuivre, disant que les accusations portées seraient prouvées. On dit tout le contraire aujourd'hui. On se retranche derrière des rumeurs. On plaide que l'on avait raison d'accuser le colonel Amyot vu que l'on a trouvé que certaines rumeurs étaient en circulation. M. Tarte après avoir dit qu'il était en mesure de prouver tout ce qu'il avançait, dit aujourd'hui que les articles du journal La Justice sont de nature à lui enlever son honneur et qu'il n'a fait que se défendre. M. Tarte a dit et écrit qu'il prouverait toutes les accusations portées contre le colonel Amyot. Aujourd'hui il ne prouve rien. Il a changé sa manière de voir et dit qu'il existait des rumeurs et que c'est sur ces rumeurs qu'il a basé ses accusations.

M. Tarte a plaidé que les articles écrits par lui ont été publiés dans un cas de légitime défense. Il est maintenant prouvé que M. Amyot n'a pas écrit ni autorisé la publication des articles dont se plaint M. Tarte. M. Robitaille a juré qu'il était l'auteur. M. Pelletier défie M. Tarte de poursuivre M. Robitaille. Il prétend que ce dernier est en mesure de prouver les accusations portées contre le rédacteur du Canadien. Il n'aura pas besoin de se retrancher derrière des rumeurs. M. Pelletier dit ne pas vouloir pré-

juger le jury. Il veut tout simplement prouver que M. Amyot ne devait pas être maltraité tel qu'il l'a été. N'est-il pas vrai demande M. Pelletier, que M. l'abbé Faguy a fait les plus grandes éloges de M. Amyot. N'est-il pas aussi vrai que M. Tarte a traité le colonel du 9me comme si ce dernier était un véritable scorpion.

M. Tarte n'a pas eu-ayé de prouver que les articles de La Justice étaient de nature à lui causer des torts; il n'était pas capable de le faire.

Une contradiction singulière est qu'après avoir chanté les louanges du commandant du 9e, M. Tarte l'accuse de toute espèce de méfaits. Pourquoi ce changement si ce n'est pour des raisons politiques?

M. Pelletier dit ensuite que si le 9e a été défilé en plusieurs détachements, c'est que les autorités militaires étaient sous l'impression, ou du moins elles semblaient l'être, que tout était assez bon pour des Canadiens français. Les bataillons anglais n'ont pas été divisés, mais le 9e et le 65e l'ont été.

M. Pelletier prétend ensuite que si le colonel Amyot et d'autres officiers du 9e ont gardé leurs chevaux ils l'ont fait après avoir reçu l'autorisation du ministre de la milice. Il cite des lettres à l'appui de sa prétention.

Il est alors cinq heures. Un des jurés se plaignant d'être indisposé, la cour s'ajourne jusqu'à jeudi matin à dix heures.

M. Pelletier continuera alors son plaidoyer.

TELEGRAPHIE

ANGLETERRE

Londres, 20 janvier. Le steamer "Brentford", parti de Newport pour Malta a fait naufrage. Tout l'équipage, à l'exception d'un, est perdu.

On rapporte que le gouvernement allemand a confisqué les propriétés et condamné à la prison tous les résidents de l'Alsace-Lorraine, qui ont évité la conscription en émigrant.

IRLANDE

Dublin, 20 janv. Plusieurs évictions ont été faites à Grouagh, aujourd'hui. Cependant on n'a pas fait beaucoup de résistance.

Sir Michael Morris a été nommé lord-chef de la justice en Irlande.

Maurice Husley, M. P., pour Cork a épousé aujourd'hui Mlle Anne Sullivan.

FRANCE

Paris, 20 janvier. La chambre des députés a rejeté aujourd'hui deux motions, introduites par M. Bourville, un radical, pour l'abolition de la charge de chapelain dans les hôpitaux publics. Le premier-ministre Goblet s'est opposé à la mission.

Le général Boulanger a décidé de faire au printemps prochain un essai de mobilisation de l'un des corps d'armée.

Plusieurs orateurs ont condamné la proposition de l'amiral Aubé que les vaisseaux soient construits par des compagnies de particuliers. On a prétendu qu'une telle proposition serait la ruine des arsenaux du pays.

ITALIE

Rome, 19 janvier. Le cardinal Jacobini a de nouveau abandonné la charge de secrétaire d'état du pape.

L'empereur Guillaume a reçu aujourd'hui un comité de la chambre haute du Landtag et a remercié les membres de la loyauté exprimée par la Diète prussienne. Il a dit: "Vous pouvez répéter publiquement que je suis profondément peiné de vote du bill de l'armée; mais vous avez ramené la consolation dans mon cœur. Nous avions montré la nécessité de nos demandes et nous ne nous attendions pas à un refus parce que la nouvelle mesure tendait à diminuer les dangers d'une guerre."

ALLEMAGNE

Berlin 20 janvier. La Gazette de l'Allemagne du Nord organe de M. Bismarck, parlant de l'organisation de la Croix Rouge, dit que l'armée peut demander son secours.

Le même journal parlant de la nouvelle que la France serait sur le point de construire des casernes en bois à la frontière, déclare qu'il est indiscutable que la France masse à la frontière plus de troupes que ne peuvent en contenir les fortresses et les forts.

La campagne des socialistes est des plus faibles vu l'absence de deux chefs. Les socialistes présentent gagner deux sièges à Berlin.

QUEBEC

Montréal, 19 janvier. Un cheval ayant pris peur, sur la rue Notre-Dame, une jeune fille qui était dans la voiture fut lancée violemment sur la rue et reçut des contusions assez graves.

La campagne continue toujours à tomber en abondance. Plusieurs trains qui étaient dus ce matin ne sont pas encore arrivés.

Aujourd'hui un nommé Alfred Lavolette était à pelletter la neige sur le toit du séminaire, quand la corde à laquelle il était attaché se cassa tout à coup, et le malheureux tomba d'une hauteur de 100 pieds. Il a reçu de graves blessures internes qui pourraient avoir des suites funestes.

Un nommé Elize Barbé, employé comme messenger au Crédit Foncier, a comparu cette après-midi de-

vant son Honneur le Recorder sur l'accusé d'assaut intéressé sur sa petite fille, âgée de 14 ans. Il a été condamné à six mois de prison aux travaux forcés et \$50 d'amende ou six autres mois.

ONTARIO

Ottawa, 15 janvier. Sir Hector Langevin est parti pour l'est du Canada, ce soir. Il arrivera d'abord à Trois-Rivières.

M. J. L. P. C. Hardy s'est prononcé comme candidat indépendant, pour la représentation du comté d'Ottawa aux communes.

Aux assises d'Aylmer aujourd'hui Cloves Leroux, convaincu d'homicide involontaire en octobre dernier, a été condamné à 14 années d'emprisonnement.

La bâtisse de l'Insti ut Canadien qui a été détruit par le feu mardi, va être rebâti incessamment. Les murs qui sont en pierre vont servir encore.

Le département des affaires indiennes, dit que la dépeche, annonçant que les Indiens Metlakatla avaient été dépourvus de leurs terres était fautive.

On rapporte que M. Tassé doit se présenter dans le comté de Laprairie et M. Mackintosh dans le comté de Russell.

Toronto, 20 jan.

Une requête signée par 500 citoyens a été présentée à M. A. W. Wright, le priant de se laisser porter candidat dans Toronto centre. Il a consenti à se laisser porter candidat national-ouvrier.

RESUME TELEGRAPHIQUE

Le sénateur Edmunds, du comté des affaires étrangères à Washington, a rapporté aujourd'hui un bill pour la protection des pêcheurs américains.

On dit sous bonne autorité à New York, que le Revd. M. McGlynn a été interdit par un ordre de Rome.

Le coffre de sûreté de la banque Belmont, à Belmont, Mass a été forcé l'avant-dernière nuit, et l'on y a volé des obligations représentant une somme considérable.

Une mine d'argent a été découverte dans les montagnes à Genesee, dans le comté de Bloomfield, E. U.

Il est question d'approvisionner New-York d'eau à l'aide d'un aqueduc que l'on construirait des montagnes d'Adirondack, distance de plus de 200 milles, au coût de \$60,000,000.

Le gouvernement anglais va attendre que la question du transport des mailles par l'Atlantique ait été discutée au parlement avant d'accepter aucune des soumissions demandées pour le 1er mars.

La souscription en faveur de la veuve du général Logan s'élève aujourd'hui à \$60,000.

Le gouvernement belge a interdit l'exportation des chevaux de la Belgique jusqu'à ce que la cavalerie ait été remontée en provision d'une guerre.

Une partie de boxe a eu lieu avant hier soir entre Sullivan et Cardell à Minneapolis. La rencontre a été déclarée nulle par le juge, attendu que ni l'un ni l'autre n'a remporté de succès décisif.

La commission des affaires étrangères du Sénat de Washington a décidé de recommander l'adoption du bill prohibant l'importation de l'opium aux Etats-Unis par les Chinois et en Chine par les Américains.

Le prince George de Leuchtenberg a toutes les chances d'être choisi comme successeur au prince Alexandre sur le trône de Bulgarie.

COURRIER DE LEVIS

Température. C'est vraiment le cas de dire pour la température, que les jours se suivent mais ne se ressemblent pas.

Après une tempête de neige, c'est le froid, puis en quelques minutes, la température passe sans transition du froid au doux temps.

Cette nuit il a plu quelque peu, et ce matin, il fait un grand vent à déraciner les arbres. Heureusement qu'il s'est formé une petite croûte sur la neige; cette nuit, car ce matin encore nous aurions l'une des plus furieuses tempêtes.

Mgr de St Hyacinthe

Sa Grandeur Mgr l'évêque de St-Hyacinthe s'est embarqué au Havre à bord du steamer La Champagne dimanche dernier, pour revenir au Canada.

La nouvelle du retour de l'éminent prélat sera agréable à tout le monde et nous faisons de tout cœur des vœux pour que la traversée soit heureuse.

Nuptials

Mardi matin, M. le curé F. X. Gosse, de Saint-Joseph de la Beauce, donna dans la belle chapelle de Bellevue, la bénédiction nuptiale à son frère, M. le notaire Valère Gosse, et à Mlle Estima Laberge, fille aînée de notre estimable concitoyen, M. Auguste Laberge, de Saint-Roch de Québec.

Après la cérémonie et les souhaits des hôtes, il y eut collation dans le salon du Couvent et la gaieté la plus franche qui y régnait n'est de mélange que les regrets bien légitimes des parents de voir se précipiter l'heure de la séparation.

Nous offrons nos meilleurs souhaits de bonheur à l'heureux couple.

Pour \$5 vous pouvez vous procurer chez M. Gagnon un habillement complet fait à l'ordre valant \$10 ailleurs.

Cour Criminelle

La Cour Criminelle à Trois-Rivières s'est ouverte le 15 janvier sous la présidence de l'honorable juge E. Gimon. M. P. V. Taché occupe pour la Couronne. Les grands jurés font rapport d'offense contre les prisonniers suivants:

Alexandrine Athanas, Vol. Alf. Doune, comparu pour l'accusé qui est condamné à 15 jours de prison.

Michel Denis, Vol., bris de maison, évasion. Il plaide coupable et est condamné à quatre années de détention aux prisons St-Vincent de Paul.

Michel Régis, Vol. M. Ls. Taché comparu pour la défense et M. Alf. Doune comme conseil. Le prisonnier est acquitté par les petits jurés.

Alexis Malenfant, Assaut. Messieurs J. Elzéar Pothier et C. E. Pothier, comparaisaient pour la défense. L'accusé est trouvé coupable et condamné à \$20 d'amende ou 8 jours de prison.

Joseph Ouellet, Vol. Monsieur Alfred Dionne est nommé pour le juge pour défendre le prisonnier qui est acquitté par les petits jurés.

Le terme a duré quatre jours.

La traverse

Les bateaux passeurs ont fait le service assez régulièrement hier. Il ont fait leur dernier voyage à 4 30 à cause de la glace, mercredi après-midi le Polaris a été remorqué au quai Simpson pour la réparation de son hélice qu'il avait brisé durant la matinée. On ne croit pas que ce bateau soit prêt avant lundi prochain parce qu'il faut attendre la marée convenable pour l'échouage.

Le club "Canadien" de New-York

Le club "Canadien" de New-York qui a été fondé en 1884 dans la métropole commerciale des Etats-Unis, est aujourd'hui dans une grande voie de prospérité. Plus 400 membres en font partie. Ce club est le rendez-vous de toutes les sociétés littéraires et politiques où toutes les semaines une conférence est donnée. Un grand nombre de nos hommes politiques et littéraires canadiens sont invités à donner des conférences dans le courant de l'hiver. Nous félicitons ceux qui sont à la tête de ce club du grand succès qu'ils ont obtenu dans la formation de ce club qui ne peut travailler dans les intérêts des Canadiens français.

Election municipale

Aux élections municipales à St-Romuald, M. L. G. Dumas, marchand, Michel Boivin, fils, marchand, et Michel Emmond, ont été réélus membres du conseil.

Lundi dernier, à la réunion du conseil, le Dr P. M. Gossy, M. P., a été réélu maire pour la troisième fois.

Attention!

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de M. Joseph, jr., qui nous publions dans une autre colonne. C'est une magnifique occasion pour ceux qui désirent se procurer de la peinture, de l'huile, etc., à des prix réduits.

Nos compatriotes aux Etats-Unis

La part de nos compatriotes de Minneapolis, Minn., dans les charges publiques et autres:

Un Canadien à la législature de l'Etat; Deux échevins canadiens; Un agent de la police secrète M. Roy;

Un officier de la police montée, M. Marcel Gagnon;

Sept officiers de la police à pied, M. J. P. Braut, O. Boisclair, F. Cloutier, Louis de Harvenne, Paul Mousseau, Aimé Pavois, Georges Rivière;

Quatre membres de la brigade du feu; Un inspecteur des lampes électriques.

Transport à Lévis

Le corps de Joseph Langlais qui s'est fait tuer mercredi dernier sur l'Intercolonial, a été transporté hier après midi à la résidence de son père M. David Langlais à Hawlow.

La pêche au maquereau

La pêche au maquereau a presque complètement manqué cette année. Voici un tableau qui vous permettra de juger les pertes subies pour ceux qui exploitent cette industrie: Dans l'année 1885; 391,657 barils, 1882, 378,853; 1883, 226,685; 1884, 478,974; 1885, 228,948; 1880, 81,953.

Dérailé

Le convoi d'Halifax avec la malle anglaise et les passagers, dû à Lévis mercredi soir, a déraillé à trois milles de cette ville en passant à travers un banc de neige. Personne n'a été blessé les chars sont éprouvés aucun dommage. Des voitures ont été mises à la disposition des passagers et des malles et ils sont arrivés en cette ville, à six heures hier matin.

Statistique

Voici les statistiques de Saint-Edouard de Lévis pour 1886. Population catholique, 1,196 âmes dont 774 communicants, et 422 non communicants, 7 mariages, 77 baptêmes et 38 sépultures.

Richos de la tempête

Samedi dernier, M. France Jalbert de Hawlow, était à réparer les chemins, aidé d'un de ses employés, M. Pierre Aubin, lorsqu'un ébouli de neige se produisit tout à coup dans le cap. Hommes et chevaux disparurent sous la neige qui s'était amoncée à une grande hauteur dans le chemin. Cependant ils purent se tirer de ce mauvais pas, aidés par quelques citoyens qui étaient venus à leur secours.

Départ

Mme W. Carrier, accompagnée de ses fils, M. Louis Carrier, et de sa jeune fille, Mlle E. Carrier, est partie mercredi soir pour aller rejoindre son époux en Californie.

Habitement fait gratis chez M. A. Gagnon, marchand, côte du Passage.

COURRIER DE QUEBEC

exercices militaires. La batterie N. 3 d'artillerie de garnison de Québec, doit faire ses exercices annuels la semaine dernière.

Amyot vs Tarte. Ce matin dans la cause d'Amyot vs Tarte, Son Honneur le juge Gossu a continué d'interroger les jurés.

Œuvre d'art. Son Eminence le cardinal Taschereau vient de recevoir un tableau commémoratif de son élévation à la papauté romaine.

Dans un fort joli cadre doré d'environ 30 pouces de hauteur sur 24 de largeur, M. P. Valériand a fait à la plume une inscription dédicatoire qui est un véritable chef-d'œuvre d'ornementation.

Ce splendide tableau a été offert à Son Eminence par le cercle de La Salle, de cette ville.

Un faux billet de \$10

L'autre jour une jeune femme se présenta chez M. Filteau, libraire, rue Baude, et après avoir fait quelques emplettes, présenta un billet de \$10 à M. Filteau qui ayant en des soupçons, se rendit chez M. Barrow qui lui dit que ce billet était faux. M. Filteau ayant refusé en conséquence de prendre le billet, l'acheteuse se retira et se rendit chez M. Walsh, où elle réussit à faire charger son billet par le commis, mais bientôt M. Walsh s'aperçut que ce billet était faux. L'agent de la police secrète Morrison prit l'affaire en main, mais la femme en question avait déjà pris le train du Pacifique dans l'après-midi. On dit qu'elle était accompagnée d'un individu qui l'attendait à la porte des magasins. Ces faux billets de \$10 portent l'entête: Bank of commerce.

Profitez des avantages qu'on vous offre et faites vos achats chez M. A. Gagnon, marchand Côte du Passage.

Nouvelles sociétés

N. B. & Cie, marchands de fer, St-Sauveur; Thélesphore Marcoux et Elie Noël associés, Smith Wade & Cie, marchands, courtiers, Québec; E. Harper Wade, et Henry T. Walcott associés; Racine & DeBonville, tailleurs, Québec; Geo. Racine et J. B. DeBonville, associés, Melle Louis Chabot, Epierier etc., Québec.

Conférence

M. Rouleau, du Courrier du Canada, a donné avant hier soir, dans les salles du Cercle catholique sa deuxième conférence sur Jeanne d'Arc. L'auditoire qui était nombreux a été très intéressé du récit de la carrière militaire de Jeanne d'Arc, retracée à grands traits et dans un style élégant.

M. Rouleau s'est mis au rang des meilleurs conférenciers qui ont paru à la tribune du Cercle catholique et a su attirer la sympathie de son auditoire.

Notes personnelles

M. Bernatchez, député de Montmagny, qui a été gravement malade ces jours derniers, est maintenant tout à fait rétabli.

M. Richard White de la Gazette de Montréal, était à Québec hier.

M. J. P. Whelan, propriétaire du Post de Montréal, est à l'hôtel Saint-Louis.

MM. John Price, Sharols et Et. Wade sont partis de Québec hier en route pour l'Angleterre.

MM. Ridout et A. L. Light, E. C., sont de retour d'un voyage d'inspection sur le chemin de fer du Lac St-Jean.

Le Lieutenant W. H. Forrest a été obligé de résigner sa commission dans les Cadets-Royaux et a accepté une position sur le Pacifique Canadien dans la Colombie Anglaise.

L'honorable M. Ross, ainsi que l'hon. M. Robitaille, sont partis hier après-midi par le chemin de fer du Pacifique.

M. Duval, député des Deux Montagnes aux Communes et M. Lapointe, député de Vaudouil au local, sont en ville.

M. Wm. Carrier, de cette ville, est parti mercredi en compagnie de Mlle Amanda Carrier, sa fille, pour faire un voyage aux Etats-Unis. Il se rendra jusqu'en Californie, où il se rencontrera avec son ami M. Wm. Carrier, de la maison Carrier, Lavoie & Cie, de Lévis.

MARIAGE

A l'Hotel, mardi le 11 courant, M. Joseph Delisle, employé à la station de l'Intercolonial, conduit à l'autel Mlle Arthémise Thiberge. La bénédiction nuptiale a été donnée par le Revd M. Bacon.

DECES

GOUDREAU.—Aux Grondins le 19 du courant est décédé sieur Georges Goudreau, ancien menuisier, à l'âge de cinquante huit ans et sept mois.

Il était le père du Révérend J. G. Goudreau, vicaire de Sillery. Les funérailles auront lieu samedi.

On demande

On demande un jeune homme de 15 à 16 ans, comme apprenti pressier et pour faire les commissions. S'adresser à ce bureau.

PATINOIR A BOULETTES A LEVIS

JEUDI LE 27 JANVIER 1887

Soirée spéciale.—Une paire de patins sera donnée en prix.— Grande marche avec bannière.

L'apparition du grand comédien i laudais, dans ses charmes comiques et ses actes burlesques qui vous feront rire à gorge déployée. Ce comédien a déjà reçu les honneurs du rappe, 3 ou 4 fois.

Aussi: Le couple de patineurs burlesques le "diable" et l'homme de police. Ne manquez pas de vous y rendre et d'avoir une belle occasion de vous amuser. Toute personne qui achètera un billet d'entrée en cette occasion aura la chance de gagner une paire de patins: Dans la grande marche, celui qui tiendra le drapeau, recevra une paire de patins. Admission 15 cts.—Usage des patins 10 cts.

R. P. VALIQUET, Propriétaire.

Grande Reduction

Mlle A. KINSELLA

Le forme ses pratiques et les dames en général qu'elle a toujours en mains. Dentelles de toutes sortes, Rubans, Soie pour robes, Velours, Velours de Soie, Plumes, Aigrettes, Fleurs, Dentelles (Ya'k), Laine pour robes.

Mlle KINSELLA a fait une réduction de 10 p. c. sur ces articles. Une réduction de 15 p. c. sur les chapeaux garnis etc, etc. 11 jan. 1886, 1 an.

Grande reduction

Le soussigné informe le public en général qu'il vendra à grande réduction les marchandises telles que: étoffe à manteaux pour Dames, Draps et Towels pour Monsieur, Nuages, Crêmes, Laine à tricoter, Laines, Flanelle, Châles, Couvertures de Laine, Velours fleuris, barés et uni, Colletteries en laines, Bonnet en laine pour filles et garçons, Dentelles Plumes, Capin et Bonnet pour bébé, garnitures de chapeaux, chapeaux garnis en astrakan, Chapeaux en perles, ornements pour manteaux.

Le tout à grande réduction. Une visite est respectueusement sollicitée. G. J. LAVERDIERE, Marchand, Côte du Passage Lévis.

AVIS. Comme tous les marchands ferment leurs magasins à 4 heures du soir d'aujourd'hui les soussignés informons les pratiques et le public en général que toute personne qui aura fait ses magasins après 4 heures pour chèque l'un de robes, chapeaux et manteaux etc., etc., pourront s'adresser à la porte voisine du magasin, maison privée.

RETRAITE DES AFFAIRES!

Mes affaires à Montréal, exigeant toute mon attention, j'ai décidé de disposer de mon stock immense et complètement assorti de Peintures Huiles, Vernis, Teintures, Verre à vitres, Mirrors, Pincoches de toute catégories, Tubes à l'huile, articles à l'usage des artistes, enfin de tout le matériel qui constitue un magasin très complet dans la ligne des Huiles et Peintures.

Le tout sera vendu par encan public, en lots, pour faciliter l'achat par le commerce, à mon magasin Nos. 59 et 61, rue DALHOUSIE, Basse-Ville, Québec.

MARDI, le 25 COURANT, A. 10 HRS. A M.

Conditions faciles et annonces le jour de la vente. Après la vente des marchandises, toute l'ameublement ainsi que 5 splendides curets à l'huile seront offerts.

Faitre spécialement votre attention sur cette vente avantageuse, attendu qu'il n'y aura aucune revente. essie Joseph, J.,

Bureau du Conseil Municipal du Comté de Beauce

Je donne par les présentes avis public que les terres ci-dessous mentionnées seront vendues par écan public, à Saint François de la Beauce...

Office of the Municipal Council of the County of Beauce.

I do hereby give public notice, that the lands hereinafter mentioned will be sold by public auction at Saint Francis of Beauce...

Table with columns: NOMS SUR LE ROLE, NOMS DES MUNICIPALITÉS, RANG, LOT, Etendue, Municipale, Scolaires, Montant. Lists property owners and their respective land parcels.

Comme appartenant à Marie Anne Cloutier, veuve de feu Joseph Landry. Un emplacement à St Frédéric, concession Ste Marie...

As belonging to Mary Ann Cloutier, widow of the late Joseph Landry. A piece of ground at St Frédéric, of the St Mary concession...

ASSUREZ VOUS A la City of London. Compagnie d'Assurance contre le Feu. Bureau en chef à Londres, Angleterre.

\$500 de Recompense. Nous paierons la récompense ci-dessus pour tous les cas de DYSPÉPSIE, MALADIE DU FOIE, MAL DE TÊTE, INDIGESTION ou CONSTIPATION...

AU PUBLIC. Voici l'hiver qui approche à grands pas apportant avec lui ses exigences et ses nécessités.

LA SANTE C'EST LA FORTUNE! Le traitement pour les maladies des nerfs et du cerveau. DOCTEUR E. C. WEST

AVIS AUX CULTIVATEURS. Tous les cultivateurs qui désiraient acheter un moulin àoudre de seconde main...

Machine à Bardeau EUREKA ET AUTRES. de J. FRECHETTES Hyacinthe. A vendre par CARRIER LAINE & Cie

Mde BAILLARGFON COTE DU PASSAGE. Porte voisine de M Vallières ex-donneur. SURPRISE! SURPRISE!

Odil Vallières Horloger-Bijoutier. 52, RUE COMMERCIALE, LEVÉ. A toujours en main un assortiment complet de bijoux...

LAWN-TENNIS. Arrivés par le Str "Vancouver". Une caisse de Lawn-Tennis de Ayre...

MERCER & Co. LIBRAIRES, IMPRIMERS ET RELIEURS. LEVIS, P. Q.

G. SEIFERT BAZAR EUROPEEN. 34-rue de la Fabrique-34. 10 août 1888.

CHEMIN DE FER Quebec-Central. La seule ligne ayant sur tout son parcours des chars palais et des chars doriotors sans transbordement...

NOTRE LIBRAIRIE. Série de Tableaux de Lecture (dix.) Syllabaire ou 1er Livre de Lecture. Grammaire et Exercice (Révisé).

LES MYSTERES DE LONDRES LA FILLE DU PENDU. Tandis que miss Gruff parlait encore, la porte de la rue s'ouvrit brusquement...

II DEUX ANGES AU BORD D'UN PRECIPICE. L'homme qui venait d'entrer dans la salle basse de l'hôtel du Roi George...

taient en effet le laird Angus Mac Farlane, du château de Greve. Il avait l'air triste et puissamment orobocédé...

grondant: du diable si je m'attendais à vous voir ce soir. Mac-Farlane... ou Votre Honneur, comme on vous appelle maintenant.

—Il y a d'autre chambre, gronda Gruff avec mauvais humeur. —Mon ami, dit mistress Gruff...

LES BIENFAITS. On ne peut pas trop blâmer un chef de famille qui par négligence, laisserait ses enfants ou les autres membres de sa famille...